



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval Sous-direction de la forêt et du bois Bureau des investissements forestiers Adresse : 19 avenue du Maine 75732 Paris cedex 15 Tél. : 01 49 55 51 26 - Fax : 01 49 55 84 06 NOR : AGRT 1209045C</p>	<p>CIRCULAIRE DGPAAT/SDFB/C2012-3038 Date: 23 avril 2012</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

A

Messieurs les Préfets
de région et de département d'Aquitaine

Objet : Aides pour la prévention et la lutte phytosanitaire suite à la tempête KLAUS au titre de l'année 2010 et suivantes.

Bases juridiques :

- Décret n° 1999-1060 du 19 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Décret N° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier
- Arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels

Résumé :

La présente circulaire modifie la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3106 du 1er décembre 2010. Elle précise notamment les critères techniques et les conditions de financement, par le budget de l'Etat, des actions destinées à lutter contre le développement des scolytes qui mettent en danger les peuplements forestiers sur pied viables dans les zones affectés par la tempête KLAUS en Aquitaine.

MOTS-CLES : forêt – chablis – aides prévention et lutte phytosanitaire - tempête Klaus

Destinataires	
<p>Pour exécution</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets de région et de département d'Aquitaine- Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine- Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements de la région Aquitaine- Directeur général de l'ONF	<p>Pour information</p> <p>Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France - Union de la coopération forestière française - Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Fédération nationale du bois - France-Bois-Forêt - Forestiers privés de France – Centre national professionnel de la propriété forestière – Fédération nationale des communes forestières - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers–</p>

Dans le cadre du plan chablis Tempête KLAUS, des aides ont été mises en place par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3106 pour prévenir les problèmes phytosanitaires et limiter leur développement par une lutte appropriée.

Cette circulaire est modifiée et complétée sur les trois points suivants :

(i) Introduction :

La dernière phrase est modifiée comme suit :

« Seuls les travaux sur résineux réalisés en région Aquitaine sont éligibles ».

(ii) Point 5 - Critères techniques d'éligibilité:

Le paragraphe sur le « Traitement insecticide de piles de bois non écorcés » est remplacé par le texte suivant :

- Essences concernées : prioritairement les pins ;
- Types de bois concernés : rondins et grumes frais, colonisés par le sténographe, moins de 3 semaines avant envol des insectes ;
- Exclusivement les bois non destinés à la conservation par voie humide ;
- Degré d'avancement élevé d'exploitation des chablis et des bois scolytés, situés à proximité de bois à protéger;
- Identification des grumes par un marquage.
- Valeur d'opération minimale : 25.000 € de subvention.

(iii) Point 6- Modalités de financement : :

La dernière phrase est remplacée par le texte suivant :

« La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2012.

La date limite de réalisation des traitements insecticides de tas de bois éligibles au financement sur le budget de l'Etat est fixée au 15 octobre 2012. »

Le directeur général

Signé : Eric Allain